

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-5-8-8

Séance du lundi 31 mai 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BERTRAND Rémi donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FISCHER Bernard donne procuration KALTENBACH-ERNST Nathalie
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à WITH Rémy
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à LUTENBACHER Annick
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
THOMAS Nicole donne procuration à HOMMEL Denis

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,
- VU la délibération du Conseil départemental N° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental N° CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental N° CD-2020-6-1-5 du 23 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental N° CD-2020-7-1-1 du 20 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3 de l'exercice 2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 17 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du départ du Président de la salle de l'Assemblée lors du débat et du vote.

Pour le **budget principal** du Département du Haut-Rhin,

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2020 s'établit à 82 793 301,26 € (intégrant 300 000,00 € d'opérations d'ordre non budgétaires liées à l'apurement du solde du compte 1069 dans le cadre du changement de nomenclature vers la M57) :
 - dont 37 409 941,02 € pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement (comprenant 300 000 € d'opération d'ordre non budgétaire),
 - dont 45 383 360,24 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement.
- Arrête le compte de gestion,
- Décide de reporter le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 37 409 941,02 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- Décide d'affecter une partie du solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 19 560 359,46 € au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés,
- Décide de reporter le solde du résultat cumulé de fonctionnement pour un montant de 25 823 000,78 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe de la **régie de production d'électricité**,

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2020 s'établit à 558 967,05 € :
 - dont 526 544,27 € pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,
 - dont 32 422,78 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Arrête le compte de gestion,
- Décide de reporter le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 526 544,27 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- Décide d'affecter la totalité du solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 32 422,78 € au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

Pour le budget annexe de la **Cité de l'enfance**,

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2020 s'établit à 1 427 825,77 € :
 - dont 1 245 776,83 € pour l'investissement,
 - dont 182 048,94 € pour le fonctionnement.
- Arrête le compte de gestion,
- Décide d'affecter un montant de 110 886,66 €, correspondant à la part non affectée du résultat de l'exercice 2018 et imputé au compte 110 de l'exercice 2020 à la réserve de compensation des déficits d'exploitation (nature 10686),
- Décide de reporter un montant de 71 162,28 € au compte 110 de l'exercice 2021 à imputer sur la nature 002 (inscrit en DM1 2021),
- Décide de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 1 245 776,83 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2020 conformément à l'article L.3213-2 du C.G.C.T., selon les annexes jointes :
 - bilan des acquisitions immobilières réalisées en 2020 pour un montant de 308 185,93 € (annexe 1),
 - bilan des cessions immobilières réalisées en 2020 pour un montant de 356 675,39 € (annexe 2).

- Donne acte au Président de la CeA de la communication des données synthétiques prévues par les lois et règlements et constituant l'annexe consolidée de la comptabilité départementale.

M. Rémy WITH a quitté la salle lors du vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité